



CANADA

**C
o
m
m
u
n
i
q
u
é**

No. 90
n

FOR IMMEDIATE RELEASE
POUR DIFFUSION IMMEDIATE

DECEMBER 22, 1972
LE 22 DECEMBRE 1972

CANADIAN RELATIONS WITH THE GERMAN DEMOCRATIC REPUBLIC/
RELATIONS DU CANADA AVEC LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

The Secretary of State for External Affairs, the Honourable Mitchell Sharp, announced today that:

The Government of Canada is ready to hold discussions with the Government of the German Democratic Republic for the purpose of reaching agreement on the modalities of establishing diplomatic relations. The willingness of the Government of Canada to undertake this step does not indicate in any way a change in its position on the German question, which is set out in the NATO Communiqué of December 8, 1972. The Government also intends in the near future to propose negotiations on a suitable basis for trade between the two countries.

-- The relevant excerpt from the NATO Communiqué is attached.

*

*

*

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Monsieur Mitchell Sharp, annonce aujourd'hui que:

Le Gouvernement du Canada est prêt à entreprendre des pourparlers avec le Gouvernement de la République démocratique allemande visant à un accord sur les modalités de l'établissement des relations diplomatiques. Le fait que le Gouvernement du Canada est disposé à entreprendre de tels pourparlers n'indique aucun changement dans sa position sur la question allemande, position qui est énoncée dans le communiqué de l'OTAN du 8 décembre 1972. Le Gouvernement a aussi l'intention de proposer dans un avenir prochain des négociations concernant un cadre convenable pour régir le commerce entre les deux pays.

-- L'extrait du communiqué de l'OTAN du 8 décembre concernant notre position est joint à ce communiqué.

Ministers discussed the important developments concerning Germany which have taken place since their May meeting. They welcomed the initialling of the treaty on the basis of relations between the Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic on 8th November, 1972 and the statement of the Minister of Foreign Affairs of the Federal Republic of Germany that it is envisaged that this Treaty will be signed on 21st December, 1972 and thereafter will be submitted to the legislative bodies of the Federal Republic of Germany for approval. They took note of the statement of the Federal Foreign Minister that after the ratification of this treaty and after the domestic pre-conditions have been fulfilled the two German states will submit their applications for membership of the United Nations to be considered simultaneously by the competent organs of the world organization. Ministers took note of the declaration of the Four Powers of 9th November, 1972. In this declaration the Four Powers recorded their agreement that they will support the applications for membership in the United Nations when submitted by the Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic, and affirm in this connection that this membership shall in no way affect the rights and responsibilities of the Four Powers and the corresponding, related quadripartite agreements, decisions, and practices. As regards the relations between France, the United Kingdom, the United States and the Federal Republic of Germany, Ministers noted that this declaration does not affect in any way the Convention on relations between the Three Powers and the Federal Republic of Germany and related Conventions and documents of 26th May, 1952 in the version of 23rd October, 1954.

On the basis of these developments, individual member governments might wish to enter into negotiations with the German Democratic Republic with a view to establishing bilateral relations. In this connection Ministers reaffirmed the solidarity of the Alliance partners in questions concerning Germany, maintained since entry of the Federal Republic of Germany into the Alliance. The member states of the Atlantic Alliance expressed their continuing support for the policy of the Federal Republic of Germany to work towards a state of peace in Europe in which the German people regains its unity through free self-determination. Accordingly, they will continue to take fully into account the special situation in Germany, which is characterized by the fact that the German people today lives in two states, that a freely agreed contractual peace settlement for Germany is still outstanding and that until such a settlement is achieved, the above-mentioned rights and responsibilities of the Four Powers relating to Berlin and Germany as a whole will continue.

Les Ministres ont discuté les importants événements survenus en ce qui concerne l'Allemagne depuis leur réunion de mai. Ils se sont félicités du paraphe, le 8 novembre 1972, du traité sur les bases des relations entre la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande et de la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne ainsi que du fait qu'il est envisagé de signer ce traité le 21 décembre 1972 et de le soumettre ensuite à l'approbation des organes législatifs de la République fédérale d'Allemagne. Ils ont pris note de la déclaration du Ministre fédéral des affaires étrangères selon laquelle, après ratification de ce traité, et après que les conditions d'ordre interne auront été remplies, les deux Etats allemands déposeront leur demande d'admission aux

Nations Unies en vue d'un examen simultané par les organes compétents de l'organisation mondiale. Les Ministres ont pris note de la déclaration des quatre puissances en date du 9 novembre 1972. Dans cette déclaration, celles-ci ont marqué leur accord pour soutenir les candidatures de la République fédérale d'Allemagne et de la République démocratique allemande comme membres des Nations Unies quand elles seront présentées et déclarent, en liaison avec ce qui précède, que cette admission n'affectera en aucune façon les droits et responsabilités des quatre puissances ni les accords, décisions et pratiques quadripartites correspondants qui s'y rattachent. En ce qui concerne les relations entre la France, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la République fédérale d'Allemagne, les Ministres ont pris connaissance du fait que cette déclaration n'affecte en aucune façon la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale d'Allemagne, ni les conventions et documents rattachés en date du 25 mai 1952 amendés le 23 octobre 1954.

Sur la base de ces événements, les différents gouvernements examineront la possibilité d'engager des négociations avec la République démocratique allemande en vue d'établir des relations bilatérales. A cet égard, les Ministres ont confirmé la solidarité que les membres de l'Alliance ont maintenue, depuis que la République fédérale d'Allemagne est devenue membre de l'Alliance, sur les questions qui concernent l'Allemagne. Les Etats membres de l'Alliance atlantique ont indiqué qu'ils soutenaient toujours la politique de la République fédérale visant à instaurer en Europe un état de paix dans lequel le peuple allemand recouvre son unité par une libre autodétermination. Ils continueront en conséquence à tenir pleinement compte de la situation particulière en Allemagne, caractérisée par le fait que le peuple allemand vit actuellement dans deux Etats, qu'il n'y a pas encore de règlement de paix librement conclu pour l'Allemagne et que, jusqu'à la conclusion d'un tel règlement, les quatre puissances conservent leurs droits et responsabilités ci-dessus mentionnés en ce qui concerne Berlin et l'Allemagne dans son ensemble.